

République Française

Département
Tarn

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 25 mai 2020

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt, et le lundi 25 mai,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

✓ *Installation du conseil municipal*

- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Elections des adjoints
- Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- Election d'un conseiller municipal délégué
- Fixation des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué

✓ *Désignation délégués*

- Election de deux délégués au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn

Présents : Mmes E. BARTHE – C.BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER – P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T PLO – D. RAMUSCELLO- J. RIVEL - Q. VICENTE.

A été désigné secrétaire de séance : M. Thomas Plo

DEL 2020/11

ELECTION DU MAIRE:

Mme Claude Cougnenc, la doyenne des membres du conseil, a pris la présidence de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Plo Thomas a été désigné pour assurer ces fonctions.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et a demandé qui était candidat.

Deux personnes se sont portées candidates :

- M. Bardou Thierry
- M. Vicente Quentin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a été voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Bardou Thierry : quinze voix
- M. Vicente Quentin : quatre voix

M. Thierry Bardou, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

DEL 2020/12

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints, élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lautrec étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le nombre de 5 adjoints pour la commune de Lautrec.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de Lautrec

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

DEL 2020/13

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Le maire informe les membres de l'assemblée que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du conseil municipal.

Le maire propose la création d'un conseiller municipal délégué à la communication qui aura en charge :

- la gestion du bulletin municipal et du site internet
- les relations avec la presse
- la communication avec la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux voix contre, (N.Woitiez - C.Cougnenc) et une abstention (D.Ramuscello) :

- décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la communication.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

DEL 2020/14

ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-12 du 25 mai 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Le maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Candidat : M. Plo Thomas

Nombre de bulletins : 19
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Avec 16 voix, M. Thomas Plo, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué à la communication

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

DEL 2020/15

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Le maire expose que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le maire rappelle également qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II, L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le maire propose, conformément au barème en cours, de fixer les indemnités d'élus comme suivant :

- maire : 50.6% de l'indice brut terminal
- adjoints : 18.7% de l'indice brut terminal
- conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, (C.Cougnenc - N.Woitiez)

- fixe le montant des indemnités comme suit :
 - maire : 50.6% de l'indice brut terminal
 - adjoints : 18.7% de l'indice brut terminal
 - conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal

- dit d'inscrire les crédits au budget de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

DEL 2020/16

ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU TARN - SDET :

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn. (SDET)

Selon les statuts de ce dernier, la commune doit désigner deux délégués titulaires pour la représenter en son sein.

Sont candidats : M. Bardou Thierry
M. Guippaud Jean-Luc

Suit le vote qui donne les résultats suivants :

Election des membres titulaires

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. Bardou Thierry : 18 voix
M. Guippaud Jean-Luc : 18 voix

Ont donc été élus : M. Thierry Bardou et M. Jean-Luc Guippaud, comme délégués au SDET.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 mai 2020 et un affichage le 3 juin 2020

Séance du lundi 25 mai 2020

DELIBERATIONS N° 2020/ 11 à 2020/ 16

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD Jean-
Luc

LEVIANDIER
Benoit

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

TAILLANDIER
Alexandra

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

WOITIEZ
Nathalie

DÉPARTEMENT

.....TARN.....

COMMUNE :

habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LAUTREC

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

L'an deux mille vingt le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAUTREC (Tarn).....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BARDOU	Thierry	
TAILLANDIER	Alexandra	
DAGUZAN	Thierry	
BONNASSIEUX	Laurence	
GUIPPAUD	Jean-Luc	
GOURLIN	Florence	
PLO	Thomas	
BARTHE	Eloïse	
MASSIES	Maxime	
BERBIGIER	Corinne	
BERTRAND	Gilles	
FOURES	Marie-Noëlle	
RIVEL	Jérôme	
VARO	Pauline	
LEVIANDIER	Benoit	
VICENTE	Quentin	
WOITIEZ	Nathalie	
RAMUSCELLO	Dominique	
COUGNENC	Claude	

Absents ¹ :

Envoyé en préfecture le 03/06/2020
Reçu en préfecture le 03/06/2020
Affiché le 
ID : 081-218101392-20200525-PV2020_2-AR

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ~~BARDOU~~ *Thomas* maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. *P. L. Thomas* a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré..... *19* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Barthe Elvise M. P. L. Thomas

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDON...Thierry.....	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
VICENTE...Quentin.....	<u>4</u>	<u>Quatre</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BARDOU Thierry a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BARDOU Thierry élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Envoyé en préfecture le 03/06/2020
Reçu en préfecture le 03/06/2020
Affiché le 
ID : 081-218101392-20200525-PV2020_2-AR

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 081-218101392-20200525-PV2020_2-AR

